

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION TEMPORAIRE**

**VENTE DE GARAGE**

**Procédure**

- 1) Compléter le formulaire
- 2) Réunir les documents requis en lien avec la demande
- 3) Déposer votre demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'hôtel de ville ou par courriel à :  
demandepermis@vsadm.ca
- 4) Acquitter les frais d'étude de la demande de permis, soit par chèque, soit par Internet (dans ce dernier cas, un numéro de référence du Service doit vous avoir été donné)

**EMPLACEMENT DE LA VENTE DE GARAGE**

Adresse

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (SI VOUS N'ÊTES PAS PROPRIÉTAIRE, UNE PROCURATION DE CE DERNIER EST EXIGÉE)**

Nom et prénom du demandeur

Adresse postale

Code postal

Ville

N° Cellulaire

N° Téléphone autre

Courriel @

Le demandeur est le propriétaire\* :  OUI  NON

\* Si non : JOINDRE UNE PROCURATION

**DATES DE LA VENTE DE GARAGE**

Date de début *jour / mois / année*

Date de fin

*jour / mois / année*

**COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION TEMPORAIRE**

**30,00 \$**

**Les frais de la demande sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables.**

**DÉLAI DE TRAITEMENT**

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours suivant la date de dépôt de votre demande pour l'obtention du certificat d'autorisation temporaire.

**SIGNATURE DU DEMANDEUR**

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable et présentement en vigueur.

Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un certificat d'autorisation temporaire permettant une vente de garage.

**Signature du demandeur**

**Date**

*jour / mois / année*

Mise à jour mai 2021

**Enseignes et affichage**

Règlement de zonage numéro 2009-U53 13-7 :

- sa superficie d'affichage n'excède pas 1 m<sup>2</sup> ;
  - elle est installée au plus 4 jours avant le début de la vente de garage et elle est enlevée à la fin de la vente de garage.
- Cette disposition ne vise pas une affiche fournie par la Ville pour annoncer la vente de garage.